

L'école malgré la maladie ou le handicap
Votre École Chez Vous scolarise gratuitement à domicile
des enfants handicapés ou malades



Notice explicative

Taxe d'apprentissage



Pour que votre
taxe d'apprentissage
soutienne **VECV**

La taxe d'apprentissage est le seul impôt
dont vous pouvez décider du bénéficiaire

www.vecv.org

Date limite de déclaration : 31 mai 2022

L'établissement technique de Votre École Chez Vous est habilité à recevoir directement **le solde de votre taxe d'apprentissage** (anciennement hors quota). Pour mémoire, **ce solde représente 13% de la taxe due** (87% restent versés en 2022 aux URSSAF pour le financement de l'apprentissage).

L'établissement technique de VECV est ouvert depuis 2002 en section **Gestion Administration**, aux niveaux BEP (Brevet d'Études Professionnelles), Baccalauréats professionnels, Baccalauréat STG (Sciences et Technologies de Gestion) et depuis la rentrée 2014 avec une section **Accueil et Relations Clients et Usagers**.

Ces études, bien adaptées aux problèmes de santé des élèves malades ou handicapés, leur permettent d'entrer rapidement dans la vie professionnelle. L'usage systématique des nouvelles technologies de l'information et de la communication donne à nos élèves une véritable compétence supplémentaire.

Affecter votre taxe d'apprentissage à Votre École chez Vous

Le versement du solde de la taxe est possible par virement (*RIB disponible sur simple demande*) ou par chèque à l'ordre de Votre Ecole Chez Vous – 29 rue Merlin, 75011 Paris.

Un reçu vous sera délivré pour attester de votre versement.

Vous avez jusqu'au 31 mai 2022 pour verser la part des 13% directement aux écoles.

Notre code UAI reste 0754089M.

N'hésitez pas à nous contacter en utilisant l'adresse mail ci-dessous :
taxeapprentissage@vecv.org



Votre École Chez Vous

Association loi 1901 déclarée d'Utilité publique (décret du 7 février 1985)

29, rue Merlin - 75011 PARIS

Tél. : 01 48 06 77 84

e-mail : ecole@vecv.org

www.vecv.org